GUIDE DE L'ÉTUDIANT

Fédération Québécoise de Tir

Éducation, Loisir et Sport Québec

6897, rue Jarry Est
Montréal (Qc) H1P 1W7
Tél. : 514 252-3056
fqt@fqtir.qc.ca | www.fqtir.qc.ca

Cheminement du
Tireur sportif

1 Suivre la formation **CCSMAFAR**
(cours canadien dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte) ☐

Plus d'informations : www.fqtir.qc.ca/fr/le-tir/formation-ccsmafar.php

2 Suivre la formation **CCSMAF**
(cours canadien dans le maniement des armes à feu) ☐

Plus d'informations : www.fedecp.qc.ca

La réussite de ces deux formations est obligatoire afin de faire une demande de permis de possession et d'acquisition d'arme à feu à autorisation restreinte.

3 Faire la demande de permis de possession et d'acquisition
(PPA ou CAFC 921) pour arme à autorisation restreinte en vertu de la Loi sur les armes à feu (pour les particuliers âgés de 18 ans et plus). ☐

Plus d'informations : www.grc.gc.ca/cfp-pcaf/form-formulaire/pdfs/5592-fra.pdf

4 Test d'aptitude de la **Loi 9**
Test d'aptitude provincial (Québec) obligatoire pour rejoindre un club de tir ☐

Plus d'informations : www.fqtir.qc.ca/fr/le-tir/formation-loi9.php

5 Devenir membre d'un club ☐

Trouver un club : www.fqtir.qc.ca/clubs-de-tir.php

Cheminement du
Futur travailleur (douanier/agent de transport de valeur)

1 Suivre la formation **CCSMAFAR**
(cours canadien dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte) ☐

Plus d'informations : www.fqtir.qc.ca/fr/le-tir/formation-ccsmafar.php

2 Suivre la formation **CCSMAF**
(cours canadien dans le maniement des armes à feu) ☐

Plus d'informations : www.fedecp.qc.ca

La réussite de ces deux formations est obligatoire afin de faire une demande de permis de possession et d'acquisition d'arme à feu à autorisation restreinte.

3 Faire la demande de permis de possession et d'acquisition
(PPA ou CAFC 921) pour arme à autorisation restreinte en vertu de la Loi sur les armes à feu (pour les particuliers âgés de 18 ans et plus). ☐

Plus d'informations : www.grc.gc.ca/cfp-pcaf/form-formulaire/pdfs/5592-fra.pdf

Formation CCSMAFAR

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) a été créé en collaboration avec les provinces et territoires, ainsi qu'avec les organisations qui manifestent un intérêt marqué pour l'éducation des tireurs et l'utilisation sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte.

Il a été mis en application par le ministère de la Justice en 1994 dans le but d'offrir de la formation sur le maniement, l'utilisation, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu à autorisation restreinte.

À qui cette formation s'adresse-t-elle ?

Vous aimeriez devenir tireur sportif ? Vous êtes un collectionneur d'armes ? Ou encore, vous visez une carrière comme agent de sécurité ou agent des services frontaliers ?

Vous devez suivre cette formation. En effet, selon la Loi sur les armes à feu, un particulier qui souhaite acquérir des armes à feu à autorisation restreinte et travailler dans le domaine de la sécurité et des douanes doit suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) et le Cours canadien dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) et réussir les examens.

Coût

Le coût de la formation est de 80 $. Il inclut un manuel, un test pratique et l'examen théorique.

Durée

Une journée complète, généralement d'une durée de 8 heures.

Y a-t-il des préalables ?

Il n'y a pas de préalables pour ces cours. Vous débutez par celui que vous voulez.

Test d'aptitude Loi 9

Pourquoi faire le test d'aptitude de la Loi 9 ?

Il s'agit d'un test d'aptitude obligatoire pour les tireurs utilisant des armes à autorisation restreinte et prohibée désirant devenir membres d'un club de tir. [Article 46.42]

Il en est de même pour un possesseur d'arme à autorisation restreinte voulant renouveler son adhésion à un club de tir ou n'ayant pas pratiqué le sport du tir à la cible pendant l'année.
[Article 46.29]

Coût

Le coût de la formation est de 45 $. Il inclut un manuel, le test pratique et l'examen théorique. Location d'une arme (obligatoire) : 15 $. Il s'agit du coût maximum que peut demander un club pour la location d'une arme pour l'examen pratique (coût des munitions en surplus).

Durée

Environ 4 heures (formation et test d'aptitude).

Obligatoire pour le PPA ? Ou pour le travail ?
Non. Toutefois, elle est obligatoire si vous désirez vous joindre à un club de tir ou vous procurer une arme à feu à autorisation restreinte.

Y a-t-il des conditions préalables pour faire le test d'aptitude de la Loi 9 ?

Non, il n'y a aucun préalable. Toutefois, nous vous conseillons d'avoir réussi votre CCSMAFAR (ou d'avoir des connaissances sur les armes à feu) et d'avoir l'intention de vous joindre à un club de tir.

Pour garder votre carte de membre de club de tir valide, vous devez :

Pratiquer le sport du tir à la cible (au minimum une fois) au courant de l'année. Renouveler votre carte de membre avant sa date d'expiration.

Cas où vous devez faire le test d'aptitude de la Loi 9

Vous devez passer ce test si vous désirez vous joindre à un club de tir et que vous n'êtes pas déjà membre actif d'un club de tir.

Vous n'avez pas renouvelé votre carte de membre du club de tir avant l'échéance.

Vous n'avez pas pratiqué le sport du tir à la cible au courant de l'année.

Formation OFFICIEL DE TIR

Quelles sont les fonctions de l'officiel de tir ?

Depuis l'adoption du premier règlement de sécurité par le ministère de la Sécurité publique en novembre 1985, une des obligations des clubs de tir est d'avoir en tout temps un officiel de tir sur la ligne de feu lors de toute activité avec des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibée.

Le rôle de l'officiel de tir est primordial. Les assurances couvrant les tireurs et les clubs de tir exigent que des officiels de tir fassent respecter les règlements du club et les exigences des différents gouvernements.
L'officiel de tir est responsable de la sécurité des tireurs et des spectateurs à l'intérieur du champ de tir ou de la salle de tir.

Le but du cours est de fournir une formation adéquate aux personnes qui désirent s'impliquer et agir sur le plan de la sécurité sur les lieux où sont utilisées les armes à feu à autorisation restreinte.

Coût

Le coût de la formation est de 80 $. Il inclut la carte de membre de la FQT.

Le coût est de 40 $ seulement si vous êtes déjà membre en règle de la FQT.

Conditions

Détenir un permis de possession et d'acquisition d'armes à autorisation restreinte ;

Être membre en règle d'un club de tir pour une période d'au moins un an ;

Avoir sa certification Loi 9.

Où appeler

Demande et suivi du permis de possession et d'acquisition
Questions relatives aux armes à feu

Contrôleur des armes à feu
1 800-731-4000

Questions et inscription pour le CCSMAFAR
Information sur le tir sportif

Fédération québécoise de tir
www.fqtir.qc.ca

Questions et inscription pour le CCSMAF
Information sur la chasse

Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
1 888-523-2863

ÊTRE MEMBRE, PARCE QUE C'EST VOUS QUI EN PROFITEZ !

Le tir est plus facilement accessible pour des milliers de nouveaux adeptes grâce au travail et aux investissements humain et financier de la FQT dans ce sport.

Pour obtenir des services de qualité dans un sport, il faut qu'il y ait une demande suffisamment grande pour que des entreprises décident d'investir dans les infrastructures nécessaires à la pratique de ce sport. La FQT forme plus de 12 000 nouveaux tireurs par années et les incite à s'inscrire dans les clubs de tir qui font, eux aussi, la promotion du tir sécuritaire. Ensemble, la FQT, ses membres, ses bénévoles et les clubs ambassadeurs permettent de développer et maintenir un niveau de qualité supérieur pour le sport du tir à la cible. La FQT est active dans une multitude de facettes ayant trait au développement du sport : la formation, les compétitions, la sécurité, la représentation, la fourniture d'équipement pour l'entraînement et plus encore.

Je participe...

- au développement de la relève, soit plus de 12 000 nouveaux tireurs chaque année ;
- à encourager et à enseigner la sécurité dans notre sport ;
- à l'organisation de compétions ISSF et Civil dans les meilleurs clubs de tir ;
- à développer la formation dans les clubs ambassadeurs pour en promouvoir l'adhésion ;
- à fournir des équipements pour l'entraînement ;
- à donner du soutien technique et administratif aux clubs de tir ;
- à avoir la possibilité de me faire valoir auprès de la SQ, la GRC, et le MSP pour le tir à la cible ;
- à l'investissement financier et humain dans les compétitions nationales et internationales ;
- à communiquer et informer plus de 40 000 tireurs ;
- à offrir un service de vente et d'échange d'armes à feu — ARMAfeu ;
- à obtenir des assurances responsabilité civile et blessure personnelles ;

Voilà **pourquoi** je suis membre de la FQT !